

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/078

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la création artistique des compagnies de la Métropole de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de résidence avec Montpellier Méditerranée Métropole, sise 50 place Zeus à Montpellier et la compagnie Intensités, sise 120 rue Adrien Proby à Montpellier.

ARTICLE 2 : La Commune met à disposition de la compagnie le théâtre Jérôme Savary pour une résidence de création, du 22 au 25 avril 2025. La Métropole de Montpellier soutiendra la résidence en versant une participation financière à la compagnie.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 24 juillet 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 29 JUIL. 2025 -
Et publication le 30 JUIL. 2025 -



Le Maire
Véronique NEGRET